



angers Loire métropole

communauté d'agglomération

Communiqué de presse

Plan Local d'Urbanisme Centre : Angers Loire Métropole reprend l'initiative

Jean-Claude Antonini, président de la communauté d'agglomération et maire d'Angers ouvre une séquence de dialogue avec les acteurs de la protection et du développement du territoire angevin. Il engage l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

« Après des réactions parfois vives liées à l'importance capitale de l'enjeu pour les quatre communes, Angers Loire Métropole souhaite désormais avancer sur un chemin apaisé : le territoire a besoin de retrouver de la sérénité pour continuer à avancer. Angers Loire Métropole entame donc une démarche de concertation tous azimuts dès maintenant.

Après l'annulation du PLU Centre et face au risque de blocage de la dynamique de cœur d'agglomération (Angers, Avrillé, Trélazé, Saint Barthélémy d'Anjou), Angers Loire Métropole veut affirmer son respect de la décision de justice. Elle choisit également d'assurer la poursuite du développement nécessaire aux besoins des habitants et de garantir la régulation de l'urbanisme.

Angers Loire Métropole entame donc une large démarche de concertation dès maintenant : rencontre avec les professionnels du bâtiment, avec les notaires, avec les professionnels de l'immobilier, avec les conseils consultatifs de quartier d'Angers, avec le conseil de développement et avec les associations environnementales et du cadre de vie, dont bien sûr la Sauvegarde de l'Anjou qu'on ne saurait écarter. Une rencontre spécifique avec ces associations aura lieu en présence du Préfet de Maine-et-Loire qui accompagne l'ensemble de la démarche.

Pour assurer sans rupture la poursuite du développement du territoire, l'Agglomération revient au règlement antérieur, le Plan d'Occupation des Sols (POS) ce qui permet de poursuivre la réalisation de logements.

Enfin, garantie d'une approche régulatrice et de long terme, un PLU Centre est lancé en vue d'une adoption à la fin de l'année 2011 ».

Jean-Claude Antonini.

PLU Centre : conséquences de l'annulation et démarché engagé

Le PLU Centre a été annulé par jugement du Tribunal administratif du 21 avril, notifié le 27 avril 2009 à Angers Loire Métropole.

L'annulation du PLU Centre a pour effet :

- 1 - La suspension immédiate de l'application des règles du PLU sur l'ensemble du territoire du PLU Centre (à compter de la date de notification) ;
- 2 - La résurgence des règles du POS telles qu'elles étaient à la date de l'approbation du PLU centre (11 mai 2006).

Les conséquences immédiates

- 1 – Des opérations d'aménagement ne sont pas en soit remises en cause dans la mesure où les procédures d'aménagement ne sont pas annulées, mais, dans les opérations où le POS n'est pas compatible avec les objectifs de l'opération, aucun permis de construire ne peut être accordé. Les permis de construire purgés de tout recours sont valides.
- 2 – Pour permettre de faire face aux opérations indispensables aux objectifs communaux, il est nécessaire, à titre conservatoire, de lancer des révisions simplifiées de POS qui devront être approuvées avant le 1^{er} janvier 2010 (date limite fixée par le l'art. L. 123-19 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi du 18 avril 2006) sur la base de projets d'intérêt général.
Après cette date, il ne sera possible de faire que des modifications de POS ne portant pas atteintes à l'économie générale du Plan (sauf nouveau dispositif législatif).

Le calendrier de la procédure visant à adoption des révisions simplifiées :

- 1- Juin et juillet 2009 : Consultation et concertation
- 2- mi-septembre / mi-octobre : Enquête publique
- 3- mi- novembre : Rapport du commissaire enquêteur
- 4- mi- décembre : Adoption des révisions simplifiées

Une quarantaine de procédures vont être soumises à enquête publique

(25 points de modifications et 18 révisions simplifiées)

La liste des 18 révisions simplifiées :

- Secteur de Maître-école
- Secteur Maréchal Juin / Frémur
- Secteur des Longs Boyaux
- Secteur des Eclateries
- Secteur de Villoutreys
- Secteur Rennes Maine
- Secteur du Plateau de La Mayenne
- Secteur de l'Îlot Ardenne
- Secteur du Clos de l'Étang
- Secteur du Puy Heaume
- Secteur de la Jaudette
- Secteur de Mongazon
- Secteur de la Rillerie
- Secteur de Cordelles
- Site des Fresnais
- Secteur des Malembardières
- Secteur des Allumettes
- Secteur de La Garenne